



<u>Numéro et objet de la délibération</u>	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 23 juin 2026
2026-06-02	L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 17 heure 00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Gislaine PARADIS, vice-présidente.
LANCEMENT DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)	<u>Etaient présents</u> : Gislaine PARADIS, Vanessa NUEZ, Anick BOYER, Jean-Charles BOURAÏMA, Marie-Odile PELLECUER. <u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : Ludovic DI-ROLLO donne pouvoir à Marie-Odile PELLECUER, Arielle LUISELLI donne pouvoir à Gislaine PARADIS, Lucie ROUQUET donne pouvoir à Vanessa NUEZ.
<u>RAPPORTEUR :</u> Gislaine PARADIS	<u>Absents:</u> Christian GILLES <u>Secrétaire de séance</u> : Marie-Odile PELLECUER

Dans le cadre de ses missions légales, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est tenu de réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) sur son territoire. Cet outil constitue un préalable essentiel à la définition et à la mise en œuvre des politiques sociales locales. L'ABS vise en effet à objectiver les réalités sociales du territoire afin d'identifier les besoins de la population, d'en comprendre les évolutions et d'en dégager des priorités d'action. Elle permet ainsi d'éclairer les choix des élus et des partenaires institutionnels, en s'appuyant sur des données quantitatives et qualitatives fiables, et de construire des réponses adaptées aux enjeux sociaux locaux.

Cette démarche constitue un outil d'aide à la décision partagé. Elle permet aux élus, aux directions concernées et aux partenaires sociaux de mieux appréhender les enjeux du territoire. La détermination des besoins sociaux en est donc une étape préalable indispensable à toute action sociale.

Au-delà de son rôle d'analyse, l'ABS contribue à la structuration des politiques sociales locales. Elle ne constitue pas une finalité en soi, mais un support permettant de concevoir un plan d'actions sociales adapté aux besoins de la population, dont le CCAS assure la mise en œuvre.

Par ailleurs, l'ABS favorise la coopération entre les collectivités et renforce le partenariat entre les différents acteurs sociaux du territoire (Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, CAF, Conseil départemental, associations et autres partenaires institutionnels). Elle permet ainsi d'ajuster les politiques sociales et de développer des actions plus pertinentes et cohérentes.

Les résultats de l'ABS seront présentés au Conseil d'Administration du CCAS, afin d'envisager leur traduction opérationnelle sous forme de fiches actions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'action Sociale et des familles et notamment l'article R123-1,

Vu le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération n°2026_04_02 du 16 avril 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du CCAS de Laudun-L'Ardoise,

Considérant que l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) doit se faire dans l'année civile qui suit, le renouvellement des conseils municipaux,

PREND ACTE du lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux sur la Commune de Laudun-l'Ardoise.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
La vice-présidente,
Gislaine PARADIS

